

—Madame Pascale Tremblay, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

—Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64398

Gouvernement du Québec

Décret 23-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendantes dont la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation des organismes désignés par celui-ci et qui sont représentatifs de l'un ou l'autre des milieux suivants :

- 1^o affaires;
- 2^o assurances;
- 3^o droit;
- 4^o santé;
- 5^o sécurité routière;
- 6^o victimes de la route;
- 7^o usagers de la route;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Société, de même que les indemnités auxquelles les membres du conseil ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Adrien Desautels a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1059-2009 du 30 septembre 2009 et qualifié comme membre indépendant par le décret numéro 1241-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 475-2013 du 8 mai 2013, monsieur Guy Morneau a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE M^e Lorna J. Telfer, ex-vice-présidente exécutive – Affaires juridiques et secrétaire corporative, Ivanhoé Cambridge inc., soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Morneau;

QUE madame Sylvie Thivierge, fiscaliste et comptable professionnelle agréée, directrice des finances, Groupe Immobilier Papillon inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Adrien Desautels;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à M^e Lorna J. Telfer et à madame Sylvie Thivierge.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64399

Gouvernement du Québec

Décret 24-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la nomination de quatorze membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 137 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) modifié par l'article 210 de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail (2015, chapitre 15) institue la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que la Commission est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement et que sept membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et sept autres membres à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus deux ans;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de cette loi ont été fournies par les associations concernées;

ATTENDU QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 prévoit le mode de rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer quatorze membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Martine Bélanger, directrice, Service des réclamations – Santé et sécurité au travail, Centre de Données Maritimes inc.;

— madame Françoise Bertrand, présidente-directrice générale, La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec;

— M^e Serge Cadieux, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— monsieur Alain Croteau, directeur - Québec, Syndicat des Métallos, section locale 6254;

— monsieur Yves-Thomas Dorval, président-directeur général, Conseil du patronat du Québec inc.;

— madame France Dupéré, directrice, Relations avec les employés, Amériques, Rio Tinto Canada inc.;

— madame Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale, La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;

— madame Patricia Jean, vice-présidente aux finances, Construction Albert Jean Itée;

— madame Norma Kozhaya, vice-présidente à la recherche de l'organisation et économiste en chef, Conseil du patronat du Québec inc.;

— monsieur Martin L'Abbée, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques;

— monsieur Jean Lacharité, deuxième vice-président, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.);

— madame Lucie Levasseur, présidente, SCFP-Québec, Syndicat canadien de la fonction publique - Québec;